



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, nature et biodiversité  
Gestion des procédures environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL DU 25 FEV. 2021**

**PORTANT MISE EN DEMEURE**

**de la SARL Porc de Lerome - Le Liez - 56300 KERGRIST**

**Le préfet du morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.211-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 et notamment l'article 27-2 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré, le 17 décembre 2007 à la SCEA Porc de Lerome, pour l'exploitation, au lieu-dit «Le Liez» 56300 KERGRIST, d'un élevage de porcs comportant 750 truies reproductrices, dont 36 cochettes et 2 900 places de porcelets, soit 2 830 animaux équivalents ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 12 janvier 2018, transmis à l'exploitant suite à la visite du site d'exploitation précité du 22 décembre 2017, dans le cadre des contrôles périodiques réalisés dans les élevages soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la visite du site d'exploitation précité effectuée, le 25 novembre 2020, par l'inspecteur de l'environnement dans le cadre des contrôles périodiques réalisés dans les élevages soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement notifié à la SCEA Porc de Lerome le 07 janvier 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission des rapport et courrier susvisés ;

**Considérant** que, lors de la visite en date du 25 novembre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : modification du plan d'épandage (changement de préteurs de terre) non notifiée ;

**Considérant** que cette non-conformité à l'article 27-2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, notifiée le 7 janvier 2021, a déjà été portée à la connaissance de la SCEA Porc de Lerome lors de la transmission du rapport du 12 janvier 2018 ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas répondu dans le délai qui lui était imparti au rapport du 27 novembre 2020 notifié le 7 janvier 2021 ;

**Considérant** que les intérêts mentionnés aux articles L511-1 et L 211-1 ne sont pas garantis par les conditions d'exploitation actuelles ;

**Considérant** que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement et de mettre en demeure la SCEA Porc de Lerome de respecter les dispositions de l'article 27-2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La SCEA PORC DE LEROME, dont le siège social se situe au lieu-dit «Le Liez» 56300 KERGRIST, est mise en demeure dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de :

1° - respecter les dispositions de l'article 27-2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, qui prévoit notamment :

- que lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon déroulement de surfaces prêtées ;
- de porter à la connaissance du préfet toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage qui constitue un changement notable. La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilôt PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et aptitude des terres à l'épandage.

2° renseigner les informations nécessaires complémentaires sur le site de téléservice suivant (<http://www.elevage-ied.developpement-durable.gouv.fr>).

**ARTICLE 2** - Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu dans celui-ci, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à la SCEA Porc de Lerome.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M, le directeur départemental de la protection des populations
- M. le Maire de la commune de KERGRIST
- SCEA Porc de Lerome « Le Liez » 56300 KERGRIST